

Bureau communautaire du 18 février 2026

Délibération n° BC 2026-02-18.008

Date de la convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 35

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelynne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Marc BÉGORRE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Romain GIRAL, Mme Cécile PREVOST.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 5

M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Approbation de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016, 19 novembre 2020 et 20 mars 2025 et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016 ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu l'ensemble des avis rendu sur le projet de révision allégée n°2 par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis n° 2024AO123 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2025-01-20-00002 et 65-2025-06-18-00013 statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisme limitée respectivement en date du 20 janvier 2025 et 18 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°ARR2025-019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 22 octobre 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 18 décembre 2025 inclus (soit une durée de 36 jours consécutifs) au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie de Bordères-sur-l'Echez, sous l'autorité de Madame Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E25000113/64 en date du 30 septembre 2025 ;

Vu les observations du public, inscrites sur le registre papier ;

Vu le Procès-Verbal de synthèse des contributions dans les registres d'enquête publique en date du 19 décembre 2025 ;

Vu la réponse de la CATLP au PV de synthèse en date du 19 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de deux recommandations, rendus par la commissaire enquêtrice sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez annexé à la présente délibération ;

Vu la Conférence intercommunale du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 mars 2021, puis par délibération complémentaire en date du 23 juin 2021, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

La révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez vise à régulariser plusieurs parcelles occupées depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisées ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier de Lanardonne au sud-ouest de la commune et le quartier du Pic du Jer au nord.

Au terme de l'enquête publique et des trois permanences assurées par la commissaire enquêtrice entre le 13 novembre et le 18 décembre 2025 inclus, une seule personne a participé pour un total d'une contribution. Cette contribution ne concernait pas le champ de l'enquête publique, car elle avait pour objet

une demande d'informations relative à une parcelle en dehors de la zone du quartier de Lanardonne.

Le 19 décembre 2025, la commissaire enquêtrice a rendu son procès-verbal de synthèse des observations du public et la collectivité y a répondu le 19 décembre 2025.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 13 janvier 2026. Elle a émis un **avis favorable** sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, assorti de deux recommandations :

- En ce qui concerne la sécurité incendie et les accès aux parcelles : de conditionner la délivrance des futures autorisations d'urbanisme sur l'extension sud de Lanardonne à la réalisation effective des travaux de voirie (Chemin de l'Avion) et de défense incendie programmés par la commune ;
- En ce qui concerne la salubrité : de veiller à ce que la régularisation administrative des terrains s'accompagne systématiquement d'un contrôle de conformité et, le cas échéant, d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice et les observations du public n'entraînent pas la modification d'éventuels éléments de la procédure.

Cependant, d'après les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment :

- L'avis de la MRAe, la collectivité a intégré au projet de révision une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique afin d'encadrer l'intégration paysagère et de préserver les haies et les arbres remarquables de parcelles concernées par la procédure ;
- L'arrêté préfectoral, en date du 18 juin 2025, au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (PUL), le projet a été redimensionné en retirant les parcelles section L n°164 et n°166 du périmètre d'urbanisation du quartier de Lanardonne. Ainsi, ces deux parcelles restent en zones naturelles et agricoles.

Au vu des éléments exposés préalablement, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'indiquer que la présente révision allégée sera exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Le Président

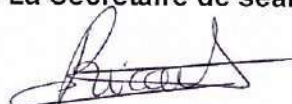
Patrick VIGNES

Date de signature par le Président : 20 FEV. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 FEV. 2026 La Secrétaire de séance,

Transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2026

Publication le : 25 FEV. 2026



Evelyne Ricart

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER